

4

Mettre en place un comité interministériel de la Culture



0%

STATUT

Recommandation en suspens

Version 1

Travaux prévus

- Constitution d'un comité interministériel de la Culture et nomination des représentants des ministères d'État, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, des Affaires étrangères et européennes, de la Sécurité sociale, du Travail, des Finances, du Développement durable et des Infrastructures, de l'Intérieur, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Économie, de l'Égalité des chances, de la Famille et de l'Intégration et de la Grande Région
- Peuvent être invité/es à des fins de consultations des représentant/es d'organes non ministériels (par exemple, représentant/es de l'Université du Luxembourg, etc.)
- Le comité interministériel contribue à définir les grandes orientations de la politique culturelle, la cohérence des politiques culturelles, les secteurs d'intervention de la politique culturelle, etc.
- Le comité interministériel formule des propositions d'orientation stratégique de l'intervention politique en matière culturelle
- Le comité interministériel publie les rapports de ses réunions ainsi que ses recommandations

Contact

- Jo Kox
(+352) 247 86603
jo.kox@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020